

COMMUNAUTÉ DES COMMUNES DE HAUTE-SAINTONGE

COMPLEXE DES ANTILLES DE JONZAC

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

ARTICLE 1 : Ouverture du site

Le centre aquatique est ouvert aux jours et heures d'ouverture affichés à l'entrée du site et sur le site web. Ils varient selon les périodes de l'année. Les dates de fermeture technique seront communiquées une fois établies.

ARTICLE 2 : Accès et sorties des bassins

Un QRcode est donné à chaque client pour autoriser son entrée dans le site. Le personnel pourra être amené à contrôler les clients qui devront justifier leur accès tout au long de la journée.

Les surveillants de baignade sifflent l'évacuation du bassin à l'horaire indiqué sur notre plaque horaires et tarifs. Des « ru balises » signalent que les bassins ainsi que la serre tropicale sont fermés et sans surveillance. Il est interdit de les enjambrer.

ARTICLE 3 : contrôle d'accès

Le QRcode récupéré à l'achat des billets pour la baignade est à scanner au niveau des tripodes. Le contrôle d'accès permet de garantir votre sécurité et vérifier vos droits d'accès.

Il est interdit :

- De les forcer
- De les enjambrer
- De passer en-dessous ou au-dessus
- De les faire tourner dans le vide

ARTICLE 4 : Accès de mineurs

Les parents d'enfants de moins de 18 ans pénétrant dans le site verront leur responsabilité engagée en cas d'incident et/ou d'accident.

Pour l'accès à l'espace ludique, les enfants de moins de 10 ans doivent obligatoirement être accompagnés d'un adulte majeur d'au moins 18 ans, sur le bord du bassin en tenue de bain qui assurera la surveillance constante et en aura la responsabilité. Si une attestation de nage (de 50 m) est fournie aux hôtesses d'accueil, la présence d'un majeur n'est plus obligatoire, le mineur pourra acheter une entrée baignade. Tous les mineurs qui souhaitent entrer seuls dans la structure devront présenter un justificatif d'identité avec photo et date de naissance.

Mis à jour octobre 2026

Pour l'accès à l'espace détente, les jeunes de moins de 16 ans ne pourront pas acheter de billet et se verront refuser l'accès pour cet espace s'ils ne sont pas accompagnés d'un adulte majeur d'au moins 18 ans, sur le bord du bassin en tenue de bain qui assurera la surveillance constante et en aura la responsabilité.

ARTICLE 5: Hygiène

Avant d'accéder au bassin, la douche savonnée est obligatoire ainsi que le passage dans les pédiluves.

Le port du bonnet n'est pas obligatoire mais conseillé.

ARTICLE 6 : Tenues de bain

Les tenues de bain doivent être propres et ne servir qu'à l'usage de la baignade.

De ce fait il n'est pas possible de porter sur le bord du bassin ni de se baigner avec des sous-vêtements (caleçons, culotte, soutien gorge..).

Dans l'eau, seules les tenues de bain au-dessus du genou et du coude, identifiées et achetées comme de réelles tenues de bain, sont autorisées.

Par défaut toutes les autres tenues même retroussées et indépendantes de la tenue sont interdites.

Au bord du bassin, aucune tenue civile n'est autorisée. En revanche, robe de plage, paréo, tee-shirt sont acceptés.

ARTICLE 7 : Consommation d'alcool

Toute personne en état d'ébriété évidente est interdite dans l'établissement.

Il est interdit d'introduire et de consommer de l'alcool dans le site.

ARTICLE 8 : Respect du personnel

En cas de non respect du règlement intérieur et/ou des consignes de sécurité par le client, le personnel est tenu de prévenir le responsable de site ou un membre de la direction le plus rapidement possible.

Le responsable de site jugera de l'opportunité de(s) mesure(s) qui s'avèrent nécessaire(s) et auxquelles les usagers doivent se conformer.

Les clients ont l'obligation d'être respectueux du personnel aussi bien verbalement que physiquement.

Si un client est accompagné vers la sortie du site aucun dédommagement ne sera envisageable.

ARTICLE 9 : Premiers secours

En cas d'accident, il est nécessaire d'alerter au plus vite un personnel du site.

Selon le(s) personnel(s) présent(s) et leurs compétences en secourisme, nous essaierons de porter secours à la victime dans les meilleures conditions et délais possible.

ARTICLE 10 : Évacuation

En cas de demande d'évacuation d'urgence, les clients doivent se conformer au plan d'évacuation affiché dans l'établissement et appliquer les consignes données par le personnel du site.

La Direction se réserve le droit d'évacuer à tout moment les bassins, pour des raisons de sécurité (danger lié aux orages, qualité de l'eau ou de l'air non conforme (liste non exhaustive)).

ARTICLE 11 : Interdictions

Il est interdit **dans l'enceinte du site** :

- De pénétrer chaussé dans la zone « pieds mouillés » des vestiaires,
- De bousculer, de courir, de pousser,
- D'avoir les seins nus sur le bord du bassin et dans l'eau,
- De fumer à l'intérieur du site et sur les plages extérieures incluant les espaces verts. Un espace fumeur est défini en dehors du site après la passerelle d'accueil en direction du parking. La cigarette électronique (ou vapoteuse) est autorisée.
- De pique-niquer,
- D'introduire de l'alcool,
- De plonger près du mur ou près d'autres baigneurs,
- De pratiquer des apnées
- De descendre avec la poussette sur le bord du bassin.
- D'utiliser sur les plages des objets dangereux pour les autres usagers tels que : des bouteilles ou canettes en verre, des couteaux, ou tout objet contondant,
- De laisser des débris hors des corbeilles prévues à cet effet,
- De consommer, hormis au niveau du bar des Antilles, des boissons alcoolisées,
- D'introduire et de consommer des produits stupéfiants,
- D'avoir un comportement pouvant mettre en péril sa sécurité et celle des autres usagers,
- De d'entrer des animaux dans le site,
- De sauter de la passerelle de l'espace ludique (pont sortant des vestiaires)
- De faire des figures acrobatiques

ARTICLE 12 : Matériels et locaux

Aucun matériel pédagogique n'est mis à la disposition du public, il est donc interdit de se servir dans les locaux. Seules des ceintures sont disponibles à la location (selon les tarifs en vigueur).

ARTICLE 13: Vagues artificielles ou piscine à vagues

Vous serez averti du déclenchement de la machine à vagues, par le déploiement du drapeau orange et d'un coup de brume.

ARTICLE 14 : Toboggan

L'utilisation du toboggan est soumise à certaines règles qui sont affichées à sa base sur le bord du bassin.

ARTICLE 15 : Espace détente et passerelle de sport

Dans l'ensemble de l'espace détente, le calme est demandé. Le Silence est demandé dans le sauna parc.

Il est interdit d'enjamber les murs, d'utiliser ni des jeux de plage ni gonflables (ex : ballons, tapis gonflable, grosse bouées...)

Dans le sauna parc :

-Les clients de moins de 16 ans ne sont pas autorisés dans l'espace sauna parc qui regroupe le bain froid, les deux saunas, le hammam, le marbre de repos et le spa, ni sur la passerelle de sport même s'il est accompagné d'un adulte.

-Les clients de plus de 16 ans doivent utiliser une serviette pour des raisons d'hygiène dans les saunas et porter une tenue de sport propre (tee-shirt, short, baskets) sur la passerelle de sport.

La structure ne pourra pas être tenue responsable en cas d'utilisation anormale des machines et de l'équipement dans sa globalité.

ARTICLE 16 : Activités aquatiques

Les participants aux activités aquatiques doivent s'assurer que leur état de santé leur permet de suivre, sans danger pour eux-mêmes et pour les autres participants, ces dites activités.

Les personnes pratiquant une activité aquatique payante sans l'accès à la baignade doivent quitter les bassins dès la fin des cours et rejoindre les vestiaires afin de se rhabiller. Dans le cas contraire, les contrevenants(es) se verront dans l'obligation de payer une entrée baignade en complément du prix déjà payé pour l'activité.

ARTICLE 17 : Accueil des groupes

L'accueil des groupes fait l'objet d'un règlement complémentaire dont un exemplaire leur sera fourni au moment de leur réservation. Ils doivent respecter les normes en vigueur et notamment les arrêtés, les instructions ministérielles s'appliquant aux centres de loisirs, camps et colonies de vacances. Les animateurs doivent assurer une surveillance constante de leurs groupes dans l'eau et dans l'enceinte du site. Ils feront également appliquer le règlement intérieur.

ARTICLE 18 : Groupes scolaires

L'enseignant est garant de l'ordre et de la discipline auprès de ses élèves. Il est responsable des dégradations matérielles éventuelles qui pourraient survenir durant le créneau horaire utilisé.

Les enseignants doivent respecter la durée du créneau qui leur est imparti.

Ils ne peuvent accéder aux bassins avec les élèves que si le surveillant de baignade est présent et les y autorise.

ARTICLE 19 : Restaurant

Toute personne désirant manger au restaurant doit être habillée (tenue sèche et chaussures obligatoires). La tenue de bain est acceptée au niveau de la terrasse du bar (chaussures obligatoires).

ARTICLE 20 : Institut de beauté

L'accès se fait par l'entrée principale du site des Antilles. Le client doit se présenter au moins 15 minutes avant son/ses soin(s) auprès de l'accueil afin de s'identifier et préciser l'heure de son rendez-vous puis se rendre à l'institut.

ARTICLE 21 : Serre tropicale

Le public circulant dans la serre doit uniquement emprunter les allées.

Il est interdit de toucher les plantes, de marcher dans les massifs, de prendre des plantes et de casser des fleurs.

ARTICLE 22 : Vols et pertes

La direction décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol d'objets personnels dans l'enceinte de l'établissement et sur le parking.

Il est très fortement conseillé de laisser tous vos objets de valeur dans les casiers.

ARTICLE 23 : Détériorations et responsabilités

La responsabilité de l'établissement ne pourra être engagée sous réserve de l'application de ce règlement.

Tout dommage ou dégât causé aux installations sera réparé par les soins de la direction et facturé au(x) contrevenant(s).

ARTICLE 24 : Application du règlement

L'ensemble du personnel et la direction, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent règlement.

Ce règlement est une pièce officielle en cas de procédure juridique.

Nous vous invitons à prendre connaissance de nos conditions générales de vente et d'utilisation qui vous apporteront des précisions sur notre fonctionnement et les produits vendus.

Le Président de la Communauté des Communes de Haute-Saintonge

Christophe CABRI